



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° 12-2022-10-20-00004

du 20 OCT. 2022

portant ouverture d'une enquête parcellaire nécessaire au projet d'aménagement de la tranche 3 de la zone d'activité économique (Z.A.E.) de Bel Air sur les communes d'Onet-le-Château et Druelle-Balsac

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Aveyron, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;

VU le décret du 6 mai 2021 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, Madame Isabelle KNOWLES ;

VU l'arrêté N° 12-2021-06-1100009 du 11 juin 2021, modifié par l'arrêté du 30 août 2021, portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté N°12-2022-02-02-00004 du 2 février 2022 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la tranche 3 de la zone d'activité économique (Z.A.E.) de Bel Air sur les communes d'Onet-le-Château et Druelle-Balsac à la demande de Rodez Agglomération ;

VU la demande présentée le 14 octobre 2022, par Rodez Agglomération demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire nécessaire au projet d'aménagement de la tranche 3 de la zone d'activité économique (Z.A.E.) de Bel Air sur les communes d'Onet-le-Château et Druelle-Balsac ;

VU le dossier transmis par le porteur de projet, Rodez Agglomération, comprenant notamment :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire,
- un état parcellaire,
- des documents d'arpentage ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs 2022 ;

Considérant la nécessité, suite à la déclaration d'utilité publique, de déterminer les surfaces à exproprier dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la tranche 3 de la zone d'activité économique (Z.A.E.) de Bel Air, sur les communes d'Onet-le-Château et Druelle-Balsac ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Article 1 : Il sera procédé du 02 novembre à 8h30 au 18 novembre 2022 à 17h30 inclus, soit pour une durée de 17 jours, à une enquête parcellaire nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de la tranche 3 de la zone d'activité économique (Z.A.E.) de Bel Air sur les communes d'Onet-le-Château et de Druelle-Balsac, à la demande de Rodez Agglomération ;

Article 2 : Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête parcellaire, cité à l'article 1 sera diffusé :

- dans un des journaux diffusé dans le département, par les soins de la Préfète et au frais du demandeur,

- dans les mairies de Druelle-Balsac et d'Onet-le-Château, par affichage dans les espaces normalement dédiés à l'information du public, ainsi que, éventuellement, par tout autre procédé en usage dans leur mairie.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par chaque maire au préfet.

Article 3 : Monsieur Jean-Marie PUECH est nommé commissaire enquêteur.

Il siégera à la mairie de Druelle-Balsac (siège de l'enquête) et se tiendra à la disposition du public, à la **salle polyvalente de Druelle village, 2, rue de l'Étang, 12510 Druelle-Balsac** :

- le mercredi 02 novembre 2022, de 8h30 à 11h30
- le jeudi 17 novembre 2022, de 14h00 à 17h00

Article 4 : Un dossier d'enquête et un registre d'enquête resteront disponibles, pendant toute la durée de l'enquête, aux mairies de Druelle-Balsac et d'Onet-le-Château et seront consultables aux heures habituelles d'ouverture au public .

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations :

- sur les registres ouverts à cet effet par le maire de Druelle-Balsac et par le maire d'Onet-le-Château,

- par courrier, au commissaire enquêteur Monsieur Jean-Marie PUECH à : **mairie de Druelle-Balsac, 9 bis, rue des Oliviers, 12510 Druelle-Balsac**

- par courriel, en adressant ces observations et propositions à l'adresse mail suivante : pref-enquete-zabelair@aveyron.gouv.fr

Le dossier d'enquête parcellaire sera également consultable, pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr), à la rubrique "publication - consultations - enquêtes publiques en cours".

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête de 17 jours, chacun des registres d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier, au commissaire enquêteur.

Article 6 : Dans un délai d'un mois maximum, le commissaire enquêteur donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur transmettra le procès-verbal au préfet. Dès sa réception, le préfet le communiquera au pétitionnaire qui examinera les observations présentées et, le cas échéant, modifiera le projet, afin d'en tenir compte.

Copie de l'avis motivé et du procès verbal de l'opération seront tenues à la disposition du public à la mairie de Druelle-Balsac (siège de l'enquête), ainsi que sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr), à la rubrique "publication - consultations - enquêtes publiques clôturées", pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'indemnisation du commissaire enquêteur sera à la charge du porteur de projet, Rodez Agglomération.

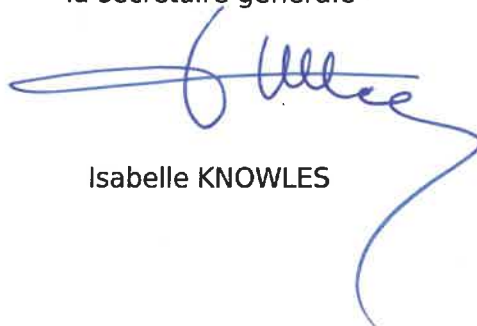
Article 8 : L'arrêté d'ouverture d'enquête sera notifié à Rodez Agglomération et transmis aux maires de Druelle-Balsac et d'Onet-le-Château, pour affichage. Un certificat justifiant l'accomplissement de cette formalité sera dressé par chaque maire et transmis au préfet.

Cet arrêté sera notifié par Rodez Agglomération, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires intéressés, ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier.

Article 9 : La préfète de l'Aveyron, le président de Rodez Agglomération, les maires des communes de Druelle-Balsac et d'Onet-le-Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et sur le site internet des services de l'État en Aveyron.

Fait à Rodez, le 20 OCT. 2022

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Isabelle KNOWLES